

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 140/2020

Le Maire de la Ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (NOR : SSAZ2007749A) ;

INTERDICTION VENTE A LA SAUVETTE DU MUGUET

1^{ER} MAI 2020

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} mai 2020, la vente de muguet à la sauvette sera strictement interdite.

Article 2 : Les fleuristes n'étant pas autorisés par le décret du 23 mars 2020 à accueillir du public, ils ne pourront pas vendre de muguet ce jour, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes.

Article 3 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire
Le 22 avril 2020

Fait à Cysoing, le 22 avril 2020

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

